

# COMMUNE DE VALLECALLE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT**

**HAUTE CORSE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003339-20200717-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

## DELIBERATION

SEANCE DU 17 JUILLET 2020

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> <b>11.07.2020</b>	<p>L'an deux mille vingt et le 17 juillet à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : <b>Monsieur BELLINI Charles, Maire.</b></p> <p><b>Etaient présents :</b></p> <p><b>BELLINI Charles, POGGI Augustin, MURATI Alexandre, BIAGGI Jean Toussaint, BLYAU Frédérique, BRUNEAU Yann, MULLER Alexandra, RIOLACCI Jean-Paul, SIMONI Serge.</b></p> <p><b>Absents : PALANDRI Damien, DODEMAN Jean-Claude.</b></p>	
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>		<b>11</b>
<b>PRESENTS</b>		<b>09</b>
<b>ABSENTS</b>		<b>02</b>
<b>REPRESENTES</b>		<b>00</b>
<b>VOTANTS</b>		<b>09</b>
<b>POUR</b>		<b>09</b>
<b>CONTRE</b>		<b>00</b>

**Madame MULLER Alexandra est nommée secrétaire des délibérations du Conseil Municipal**

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> <b>POUVOIRS DU MAIRE</b> <b>DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>ARTICLE L 2122 22 et 2122-23</b> <b>DU CODE DES</b> <b>COLLECTIVITES</b> <b>TERRITORIALES</b>	<p>Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-23.</p> <p>Vu la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 article 13.</p> <p>Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, conformément à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, de donner délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour être chargé :</p> <p>Alinéa 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;</p> <p>Alinéa 6° De passer les contrats d'assurance ;</p> <p>Alinéa 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;</p> <p>Alinéa 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;</p> <p>Alinéa 10° De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;</p> <p>Alinéa 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;</p>
--	--

Alinéa 12°

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Alinéa 16°

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ses intérêts sont menacés.

Alinéa 17°

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque la responsabilité de la commune est reconnue.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises par le maire en vertu de l'article 2122-22.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme**

**LE MAIRE**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official seal. The seal contains a central emblem and the text "MUNICIPALITE" at the top and "HAUTE-CORSE" at the bottom, separated by two stars.